



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

**VILLE DE LA FERTÉ GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Procès-verbal en attente de validation des membres du Conseil Municipal. La validation s'effectuera lors de la prochaine séance.

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze février à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans le respect des règles sanitaires à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents : M. Michel JOZON, Maire. Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Adjoints. Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Claude VIENET. Christelle MACH-PREVERT. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Aurélien MONNERAT représenté par M. David NEGRIN
M. Claude DEMONCY représenté par M. Michel JOZON
M. Thierry TESTARD représenté par M. Thierry GROSS
M. Jean-Marie ABDILLA représenté par M. Dominique BONNIVARD

Absents excusés :

Mme Christelle PLUVINET, M. Gunther JANICOT

Absents : M. Sébastien MATRAT

Secrétaire de séance : Mme Catherine ROBERT

Date de convocation/affichage : 08/02/2022

Date affichage du compte rendu : 16/02/2022

Date de publication du procès-verbal : 17/02/2022

Date de transmission au contrôle de légalité : 17/02/2022

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votant : 24

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

Après vérification le quorum est atteint.

Lecture de l'ordre du jour.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal
du 24 janvier 2022**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

Adopte le procès-verbal du 24 janvier 2022

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une invitation du Président de la Communauté de Communes des deux Morin (CC2M), M. Delesalle, afin d'assister et participer au prochain bureau de la Communauté de Communes dans la mesure où la ville de La Ferté-Gaucher a délibéré en rejetant et en argumentant surtout, sur certains points du Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD) et que cette position ne satisfait pas le bureau de la CC2M.

Monsieur le Maire précise que le dossier du PADD qui nous a été transmis lors de notre Conseil Municipal était le document définitif, hors les observations que nous avons formulées n'ont pas été retenues.
Des élus, de d'autres collectivités semblent avoir fait les mêmes remarques.

**09/2022 – Election d'un membre au sein des commissions
communales :**
**Education, enfance et petite enfance,
Culture, loisirs, jeunesse et gestion des salles et équipements,
Fleurissement, aux espaces naturels et à la végétalisation de la
Ville**
**et du comité de lecture - jury du concours de nouvelles littéraires -
bibliothèque**

Vu les textes réglementaires,

Vu la délibération n° 32/2020 en date du 2 juin 2020 portant création et élection des membres des commissions communales,

Vu la démission écrite de Madame Karine BESSON en tant que conseillère municipale en date du 30 décembre 2021 et de sa transmission à Monsieur le Préfet le 05 janvier 2022 :

- Culture, loisirs, jeunesse et gestion des salles et équipements,
- Fleurissement, aux espaces naturels et à la végétalisation de la Ville
- du comité de lecture - jury du concours de nouvelles littéraires - bibliothèque;
et membre suppléant de la commission :

- Education, enfance et petite enfance,

Il convient d'élire un nouveau membre dans les commissions ci-nommées ainsi que dans le comité de lecture,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Considérant que l'élection des membres des commissions communales est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder,

Monsieur le Maire,

Après appel à candidatures, les candidats sont :

1. **Commission culture, loisirs, jeunesse et gestion des salles et équipements (membre titulaire)**
M. Sébastien MATRAT
2. **Commission fleurissement, aux espaces naturels et à la végétalisation de la Ville (membre titulaire)**
M. Sébastien MATRAT
3. **Commission éducation, enfance et petite enfance (membre suppléant)**
M. Sébastien MATRAT
4. **Comité de lecture - jury du concours de nouvelles littéraires – bibliothèque**
M. Sébastien MATRAT

Il est ensuite procédé au vote à main levée en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Sébastien MATRAT est élu à l'unanimité membre des commissions et comité énoncés ci-dessus.

10/2022 – Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention au titre des équipements sportifs,

Considérant que la Commune de La Ferté-Gaucher appartient à une intercommunalité ayant été couverte par un contrat de ruralité,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) une demande de subvention afin de financer de nouveaux équipements sportifs dans le Parc des Grenouilles et sur quelques zones géographiques de notre territoire communal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date 07 février 2022,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) une demande de subvention afin de financer de nouveaux équipements sportifs dans le Parc des Grenouilles et sur quelques zones géographiques de notre territoire communal dont le seuil minimal de subvention est de 10 000 €.

Le taux de subvention de l'Agence Nationale du Sport est compris entre 50 et 80% du montant subventionnable

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

Monsieur le Maire précise que le devis initial a été complété afin d'obtenir les 50% de subvention qui permettra d'installer :

- Sur le terrain de Bellot : des buts de foot
- Sur le terrain de Cayenne : 1 table de ping-pong ou de footvolley ainsi qu'une des anciennes structures de jeu.
- Au Parc des Grenouilles : aménagement de l'aire de jeux des enfants

11/2022 – Convention de partenariat – Stand de Tir de Voulangis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R511-14 à R511-17 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI) relatifs aux Polices Municipales précisant les conditions dans lesquelles les agents de Police Municipale sont autorisés à porter une arme,

Vu l'article R511-12 du Code de la Sécurité intérieure autorisant les agents de la Police Municipale à porter des armes de catégorie B,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure prévoyant que l'agent de Police Municipale autorisé à porter une arme de catégorie B doit suivre une formation aux managements de cette arme d'au moins 2 séances réglementaires d'entraînement au tir par an, encadrées par un moniteur assermenté en partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),

Vu l'habilitation donnée par le CNFPT pour les structures de tirs du stand de Voulangis concernant le pas de tir dit « sanglier courant » et le pas de tir dit « 10 mètres »,

Vu l'arrêté préfectoral N°2021 CAB BCS PM 21 en date du 02 novembre 2021 autorisant les agents de la Police Municipale de la Commune de La Ferté-Gaucher à porter une arme de catégorie B dans l'exercice de leur fonction,

Considérant que les agents armés suivront des formations obligatoires pour le port d'armes,

Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

Propose de signer une convention de partenariat avec l'EURL JSO gestionnaire du Stand de Tir de Voulangis afin de former les agents de la Police Municipale de La Ferté-Gaucher au tir en vue de leur port d'armes de catégorie B,

Dit que cette formation à un coût de 120 € la demi-journée ou de 240 € la journée complète,

Dit que la présente convention prendra effet à la date de signature, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 février 2022,
A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'EURL JSO gestionnaire du Stand de Tir de Voulangis,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de l'armement de la Police Municipale,

S'ENGAGE à assurer la formation du personnel utilisateur,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Nous avons actuellement deux agents armés qui bénéficieront de cette formation et prochainement un troisième lors de la validation de ses fonctions de policier municipal.

<p>12/2022 – Convention de partenariat – Fondation 30 Millions d'Amis</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2542-2 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'article L 211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime, précisant que le Maire peut prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats,

Vu l'article L 211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, précisant que Le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la Commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10,

Vu la loi n° 99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 et le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999,

Vu le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu la convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis et la participation financière de la commune à la Fondation,

Considérant que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la tranquillité et de l'hygiène publique,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 février 2022,
A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis,

ACCEPTE de verser la participation financière, à hauteur de 50 %, des actes de stérilisation et d'identification avant toute opération de capture,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DIT que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

13/2022 – Demande de subvention au Conseil Départemental de Seine et Marne au titre du dispositif « Bouclier de Sécurité » pour soutien à l'équipement des Polices Municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article R 511-12 du Code de la Sécurité Intérieure relatif à l'ensemble des équipements,
Considérant la volonté de la Municipalité d'équiper les agents de la Police Municipale d'une arme de calibre B et de quads,
Considérant que le Département de Seine et Marne dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique en matière de sécurité décide de soutenir les communes dans la mise en place d'équipements (armes à feu, véhicules, vidéo-protection)

Monsieur le Maire,

Propose de demander une subvention au Conseil Départemental de Seine et Marne au titre du dispositif « Bouclier Sécurité »

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 février 2022,

A L'UNANIMITE,

SOLLICITE les subventions du Conseil Départemental de Seine et Marne dans le cadre du dispositif « Bouclier Sécurité »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire pour les demandes de financement,

ATTESTE que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes seront inscrites au Budget.

14/2022 – Avenant N°2 – Transfert du Contrat Orange SA pour la gestion d'équipements techniques à la société TOTEM France S.A.S.

Vu la délibération du Conseil Municipal N°336/2002 autorisant l'implantation d'équipements techniques par la société Orange sur la parcelle cadastrée E 1325 sise avenue du Général Leclerc,

Vu la convention du 20 janvier 2003 entre la société Orange S.A et la Commune de La Ferté-Gaucher précisant les conditions dans lesquelles la Commune loue à la société Orange le terrain lui permettant d'implanter ses équipements techniques,

Vu la délibération n°74/2012 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention du 20 janvier 2003 pour l'implantation d'équipements techniques sur la parcelle cadastrée E 1325 sise avenue du Général Leclerc,

Vu le courrier de la société Orange S.A en date du 07 octobre 2021, informant la collectivité du transfert de gestion des équipements et infrastructures définis dans la convention du 20 janvier 2003 à la société TOTEM France S.A.S, ayant son siège social – 1 avenue de la gare – 31120 PORTET sur GARONNE – filiale du Groupe Orange à compter du 01 novembre 2021,

Vu le courrier de la société TOTEM France S.A.S en date du 01 décembre 2021 ayant pour objet la notification de transfert du contrat nous liant à Orange,
Considérant la nécessité d'officialiser et d'acter ce transfert de gestion entre Orange S.A et sa filiale TOTEM France S.A.S pour la signature de l'avenant n°2 à la convention du 20 janvier 2003.

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose de signer l'avenant n°2 à la convention du 20 janvier 2003 relatif au transfert de gestion entre Orange S.A et TOTEM France S.A.S.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention du 20 janvier 2003 relatif au transfert de gestion des équipements techniques implantés sur la parcelle E 1325 sise avenue du Général Leclerc.

PREND NOTE que la société TOTEM France S.A.S se substitue de plein droit à la société Orange dans tous les droits et obligations encadrés par la convention.

DIT que les modifications restent inchangées à l'exception des dispositions de facturation dont les états seront payables par virement au plus tard 60 jours à compter de leur date d'émission.

DIT que le présent avenant prend effet rétroactivement à compter du 01 novembre 2021.

15/2022 – Création de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2017-715 du 2 mai 2017 modifiant le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu la délibération n°120/2021 du 14 décembre 2021 relative aux lignes directrices de gestion des ressources humaines de la commune,

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2021 relatif à l'application des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la commune à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le tableau des avancements,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjoint,

Explique qu'afin de permettre l'avancement de grade d'agents de la collectivité, il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} avril 2022, les postes suivants :

Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 1^{ère} classe -1 poste - temps complet

Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe - 1 poste - temps complet

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjoint,

A L'UNANIMITE



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

APPROUVE la création de postes comme détaillée ci-dessus,
DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
DIT que les crédits sont inscrits au Budget Ville,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et tous les documents nécessaires à leur conclusion.

**16/2022 – Convention de mise à disposition de personnel avec
la Commune de Bailly-Romainvilliers.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure (CSI) relatif aux conditions de port d'armes des policiers municipaux et notamment aux suivis de formations,
Considérant que la Commune de Bailly-Romainvilliers met à disposition un agent qualifié à encadrer les formations au maniement des armes, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
Considérant que la fonction de formateur est encadrée par le Centre National de la Fonction Publique Territorial (CNFPT),

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,
A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention établie entre la commune de BAILLY-ROMAINVILLIERS et la commune, en partenariat avec le CNFPT, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° des décisions	OBJET	Montant
05	Avenant n°1 – Contrat de maintenance et entretien des aires de jeux avec la société récré Action	216 € TTC annuel
06	Avenant n°2 au contrat avec la société CERES CONTROL pour le contrôle des aires de jeux et équipements sportifs	28,80 € TTC annuel
07	Convention de répartition des frais avec la Commune de Saint-Cyr-sur-Morin pour la formation « Signalisation temporaire – Balisage » Entreprise CACEP	93,75 €/personne Soit 187,50 € pour 2 agents
08	Convention de répartition des frais avec la Commune de Jouy-sur-Morin pour la formation « Signalisation temporaire – Balisage » Entreprise CACEP	93,75 €/personne 1 agent

Monsieur le Maire précise que les décisions 07 et 08 sont des conventions que nous passons avec des communes extérieures afin que des agents de collectivités voisines (selon le nombre de places) puissent bénéficier des séances de formation que nous organisons sur la commune.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire :

Propose le rapport annuel de développement durable 2021 (politique et programme menés en 2020) de la direction de l'eau, de l'environnement et de l'agriculture de Seine et Marne).

Propose la cartographie de la Vitesse Maximum Autorisée (VMA) 90 km/h Phase 2 (656 km de Route Départementale hors agglomération qui s'ajoute aux 487 km de la phase 1 qui a eu lieu en mars 2020).

Une des routes concernées au rétablissement de la vitesse à 90 km/h est la Route de la Vallée à Jouy-sur-Morin.

La RD 934 reste à 80 km/h.

Les services de l'Agence Routière Départementale (ARD) de Coulommiers procéderont à la mise en place de la signalisation de police adéquate au premier semestre 2022.

Confirme l'intervention de la CC2M auprès du Département afin que M. PARIGI (Président du Département de Seine et Marne) puisse intervenir auprès de la Région d'Ile de France sur nos multiples demandes concernant à la fois la ligne SNCF et la coulée verte.

Souhaite que la Région puisse s'en saisir afin de nous apporter les réponses sur le coût, le coût d'aménagement, de fonctionnement, l'attractivité et de répondre aux questions liées au territoire et à son désenclavement.

Informe de la réception d'un courrier émanant du Président de la CC2M sur le Projet de Restauration du Moulin de la Maison Dieu et l'installation d'un équipement collectif d'hébergement, autorisant le porteur de projet a déposé une demande qui sera étudiée par la commission Urbanisme de la CC2M et par les Services de l'Etat dans le cadre d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacités Limitées) en concertation toujours avec la collectivité.

Rappelle que les STECAL sont des secteurs délimités au sein des zones inconstructibles des PLU (zones A et N) au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire.

(Code de l'urbanisme, article L.151-13)

Rappelle aux élus les 4 dimanches de permanences pour les élections présidentielles et législatives

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h13



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Monsieur le Maire offre aux membres du Conseil Municipal une rose à l'occasion de la Saint Valentin.

Les membres absents se verront porter une rose à leur domicile.

**Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental**

**La secrétaire de séance,
Catherine ROBERT**

